

Réunion d'information

avec

L'Agence Nationale du Sport



26 Février 2020

SOMMAIRE

- P.2 Quelques chiffres
- P.3 Présentation de l'ANS
- P.9 Utilisation "Le Compte Asso"
- P.10 Questions / Réponses
- P.25 Contact



Rencontre avec l'ANS



160 personnes présentent

42 Ligues / Comités Régionaux

20 Comités Départementaux

30 Clubs

7 CDOS

7 PSA

1 Représentant Conseil Départemental 31

3 Représentants de la DRJSCS

1 Représentant de la DDCS



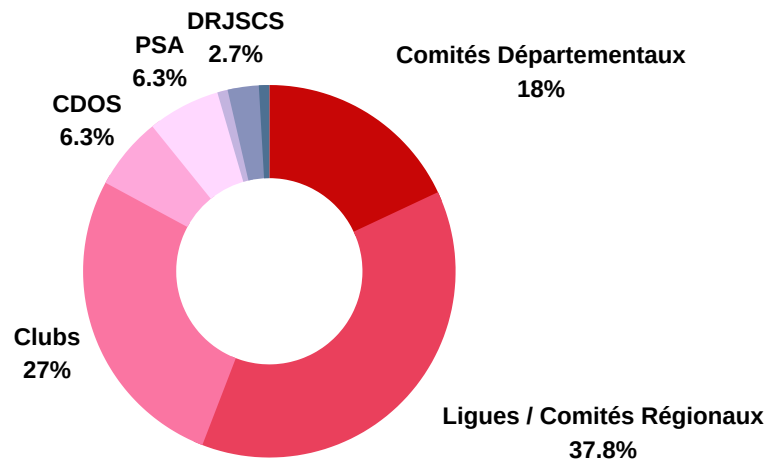
1 Réunion ; 2 Lieux



Labège



Balma



STRUCTURES PRÉSENTES



PRESENTATION DE L'ANS

19 février 2019 : Dernier Conseil d'Administration du CNDS (part territoriale et part équipements)

24 avril 2019 : Création de l'Agence nationale du Sport au Stade de France

- Assemblée générale (désignation du Président et des vice-présidents)
- Conseil d'administration (nominations du DG, du manager général à la HP, budgets 2019, critères d'intervention en matière de HP et de développement des pratiques, comités consultatifs, règlement intérieur et financier)

18 juin 2019 : 2ème Conseil d'administration (dispositifs Haute performance, prévention des conflits d'intérêts, politique de rémunération, budgets rectificatifs HP et développement des pratiques,...)

Le groupement d'intérêt public « Agence nationale du Sport » repose sur plusieurs principes d'action :

- Construire un modèle partenarial entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, dans le respect du rôle de chacun. Ce modèle repose sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation à travers les conférences régionales du sport, et de décision à travers les conférences des financeurs, permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements ;
- Renforcer la performance sportive, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, d'une part en mobilisant les moyens financiers, humains et organisationnels nécessaires pour des soutiens personnalisés aux sportifs et, en particulier, aux sportifs à fort potentiel olympique et paralympique et, d'autre part, en soutenant toutes les fédérations sportives organisant des disciplines de haut niveau ;
- Mobiliser des moyens financiers au bénéfice du développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous, s'inscrivant notamment dans le cadre de la pratique sportive fédérée.

PRESENTATION DE L'ANS

Chaque membre s'engage à mobiliser, en faveur de ce projet commun et d'intérêt général, sa capacité d'influence et d'intervention pour entraîner ses adhérents et ses réseaux dans la mise en œuvre de ce nouveau modèle.

Au-delà des apports effectifs au GIP prévus dans l'annexe financière à la présente convention, la capacité de chaque membre à diffuser dans ses réseaux les compétences d'intervention du GIP, de façon à ce que chacun à son niveau puisse la compléter, justifie la gouvernance partenariale instituée par la présente convention.

[Télécharger la convention constitutive GIP « Agence nationale du Sport »](#)

Dans le cadre de cet enjeu d'intérêt national, les parlementaires seront étroitement associés à l'ensemble des travaux de l'Agence nationale du Sport.

MISSIONS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

DEUX MISSIONS PRINCIPALES :

Le GIP « Agence nationale du Sport » garantit la collégialité nécessaire à la construction d'une dynamique commune permettant d'atteindre les objectifs définis.

La haute performance : l'Agence contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneurs au cœur du dispositif.

Le développement des pratiques (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : l'Agence garantira une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.





ORGANISATION TERRITORIALE DU SPORT

En application des articles L. 112-14 et L. 112-15 du code du sport, l'Agence nationale du sport travaille en complémentarité avec les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs installées dans l'ensemble des territoires.

L'Agence contribue à la réalisation des diagnostics sportifs territoriaux partagés dans chaque région et s'appuie à cet effet sur les membres des conférences régionales du sport composées de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des EPCI compétents en matière de sport, du mouvement sportif, des acteurs économiques ou de tout autre personne physique et morale intéressée par le développement du sport..

En application de l'article L. 112-12 du code du sport, le représentant de l'Etat est le délégué territorial dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Il veille au développement du sport pour toutes et tous dans les territoires les moins favorisés. Il peut ordonner les dépenses et mettre en œuvre les concours financiers territoriaux de l'agence.

UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

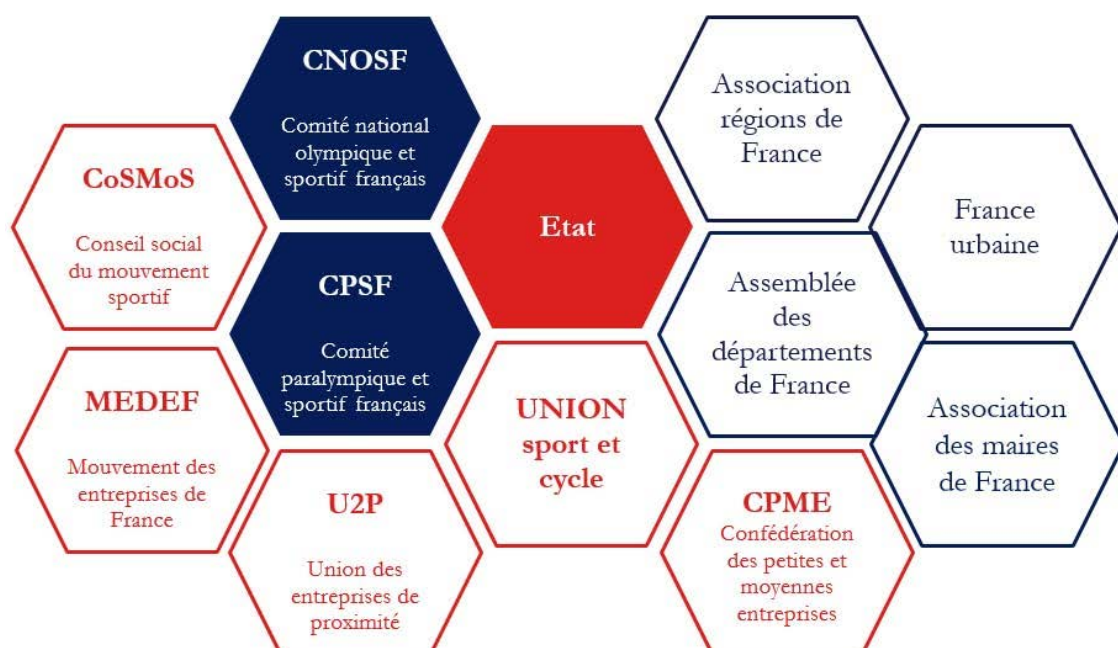
- Collège des représentants de l'Etat ;
- Collège des représentants du mouvement sportif ;
- Collège des associations représentant les collectivités territoriales ;
- Collège des représentants des acteurs économiques.

Un Président : Jean CASTEX, Délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques

Un Directeur général : Frédéric SANOUR

Un Manager général Haute Performance : Claude ONESTA

LES MEMBRES FONDATEURS DU GIP



LES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX, COMMENT ÇA MARCHE ?

LES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX, COMMENT ÇA MARCHE ?



Les fédérations ont pu bénéficier d'une aide de 20K€ par an sur 2 ans afin d'accompagner la mise en œuvre du projet sportif fédéral

2019
Expérimentation

28 Fédérations Sportives pilotes

6200 associations sportives et plus de 13400 projets associatifs soutenus

37,4 M€ consacrés

2020
Généralisation

L'Agence a expérimenté en 2019 la mise en place des Projets Sportifs Fédéraux qui consistent à donner aux fédérations la possibilité de décliner leur plan de développement fédéral, au plan territorial. 28 fédérations et le CNOSF ont ainsi proposé de soutenir plus de 6 200 associations sportives, au profit de près de 13 400 projets associatifs, pour un montant total de 37,4 M€.

Ce dispositif sera affiné par le retour d'expériences de chacune des fédérations mobilisées pour une généralisation dès 2020.

UTILISATION "LE COMPTE ASSO"

[Télécharger le MANUEL UTILISATEUR "LE COMPTE ASSO" \(version 2019\)](#)



Important : avant d'utiliser le compte asso, nous vous conseillons :

- d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opera, ce qui nécessite peut-être d'effectuer une mise à jour de votre navigateur ;
- de consacrer un peu de temps au visionnement des tutoriels disponibles en bas de cette page : ils répondent à une grande partie de vos questions.

REUNION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

QUESTIONS / REponses LABEGE ET BALMA

Questions ?
Réponses ?

JULIEN FRESLON -
CONSEILLER DÉVELOPPEMENT
AGENCE NATIONALE DU SPORT

QUESTIONS / REPONSES

Pour les dates de projets éligibles, on travaille sur l'année sportive (les clubs), donc quand on fait un projet, il démarre en septembre 2019 jusqu'à fin août 2020, est ce éligible ?

Le projet devra commencer en septembre 2020 pour être éligible, il se déroulera de septembre 2020 et peut continuer jusqu'en 2021 avec une date butoir qui est la date butoir de remise des comptes rendus CERFA qui est au maximum au 30 juin de l'année N+1, donc Juin 2021. Le projet est éligible que s'il commence en septembre 2020 et qu'il se termine sur l'année 2021. Un projet qui commence le 2 janvier 2020 est également un projet éligible


Concernant le compte asso, j'ai un compte région, le PSF passe par la fédération, je n'ai pas de code fédération.

Nous avons dû adapter l'outil Le Compte Asso, en effet, auparavant c'était le code qui était utilisé pour la demande de subvention. Avec le PSF, on va créer des fiches de subvention propre à chaque fédération et à chaque territoire. Vous allez avoir un code par fédération qui vous sera communiqué par celles-ci au même titre qu'elle communiquera sur la note de cadrage



Vous pouvez avoir plusieurs codes : le code de votre fédération et le code de votre DD si vous souhaitez demander des subventions sur l'apprentissage (ex : j'apprends à nager) ou sur l'emploi. Il faut bien distinguer la partie correspondante aux projets sportifs fédéraux et celle à l'aide à l'emploi ou l'apprentissage qui reste aux mains des organes déconcentrés.

QUESTIONS / REPONSES



Les projets peuvent démarrer en 2019 et se finir sur l'année 2020, Nous avons eu des fonds fin 2019, les projets ont démarré en 2019 et se finiront en 2020. Vous avez dit aussi, que nous avons jusqu'au 30 juin pour faire notre bilan. Or, on nous a demandé de saisir nos bilans pour le 30 janvier 2020.

Cela peut être un bilan intermédiaire, pour que l'action puisse être évaluée. Il faut qu'on ait au 30 juin, un bilan définitif, qui pourra être déposé sur le compte asso. L'évaluation est faite par les fédérations. Si après évaluation, on se rend compte que les actions ne se sont pas déroulées ou se sont déroulées en partie, on demandera le reversement de la subvention qui reviendra au pot commun de l'ANS.

Je suis une fédération de sport de nature qui marche sur les années calendaires, on touche les subventions en général au mois de juillet / août, on aurait pu penser que fort de cette expérience-là, nous pouvions faire quelque chose de plus malléable et qui soit adapté aux fédération qui marchent en sport calendaire, parce que nous allons monter des projets, avancer des sous alors que nous ne savons pas si nous aurons une réponse favorable à notre demande.

L'organisation de la campagne est propre à chaque fédération. Si la fédération nous fait un retour début mai de sa répartition, nous pouvons valider et mettre en paiement. Cela n'a rien à voir avec la validation au sein de l'agence. Nous nous basons généralement sur juillet pour une mise en paiement pendant l'été, parce généralement les associations fonctionnent sur l'année sportive, Cependant, avec les spécificités de chaque discipline, charge à chaque fédération de s'accorder avec la remontée des territoires.

QUESTIONS / REPONSES

Je reviens sur ce que vous venez d'évoquer par rapport à la restitution des fonds en cas de non réalisation de l'action, on parle de non réalisation totale ou partielle ? Est-ce qu'il y a des niveaux de réalisation, c'est-à-dire est ce que vous considérez qu'à 80% l'action est réalisée, est ce que c'est à 60 ?

Bien sûr que nous n'allons pas entrer dans le détail. Ce qu'on demande aux fédérations c'est de nous indiquer, au cours de son évaluation, ce qu'il en est. Evidemment, il y aura du cas par cas. S'il reste 10 ou 20%, on adaptera, mais la plupart du temps si la moitié de l'action ne s'est pas réalisée, on demandera la restitution.

Pour information, nous avons demandé aux 29 fédérations expérimentales, de récupérer l'ensemble des cerfa de demandes de subvention pour effectuer une première analyse de réalisation, un contrôle par échantillonnage sera effectué ; de ce fait, des services pourront être amenés à se déplacer sur place pour demander des pièces justificatives supplémentaires.

Point d'attention : Je tiens à rappeler que le reversement de subvention est interdit. Si vous portez une action en tant que tête de réseau au sein de votre comité ou ligue, c'est le comité ou ligue qui se charge de payer l'ensemble des factures et qui récupère l'ensemble des factures. Les fonctions tête de réseau doivent être étudiées et validées à la marge, l'objectif n'est pas qu'un comité fasse l'ensemble des demandes de subvention pour l'ensemble de ses clubs sur un département.



L'objectif à terme est de tendre à 50% au niveau des clubs, au même titre que les fédérations auront évalué les projets mis en place, on va également évaluer l'action de la fédération dans la déclinaison de son projet sportif fédéral et à terme, les fédérations qui joueront le jeu dans le développement de la pratique, dans une optique d'évolution du seuil accordé aux subventions, elles pourront avoir une subvention valorisée.

QUESTIONS / REPONSES

Vous avez parlé d'un accompagnement financier des fédérations, j'avais compris qu'il n'y en avait pas. Je voulais avoir confirmation et avoir un ordre d'idée du montant.

L'an dernier, avec la création de l'agence, des informations avaient circulé comme quoi la fédération nationale prendrait des frais de gestion sur l'enveloppe qui serait attribuée aux structures. Ce n'est pas le cas. L'ensemble de l'enveloppe distribuée à la fédération a été à 100% distribuée aux clubs, comités, ligues. Les fédérations touchent, de l'ANS, deux fois 20 000€ sur deux ans pour les accompagner à condition que leur enveloppe territoriale soit au-dessus de 100 000€. Pour celle qui ont une enveloppe territoriale inférieure à 100 000 € l'aide accordée à la fédération pour le déploiement des PSF sera proportionnelle à leur montant total.

Vous avez indiqué que l'enveloppe nationale sur l'emploi était de 46.2 millions, est ce que les enveloppes régionales sont connues à ce jour ?

La note de cadrage a été communiquée le 04/03/2020.

Au niveau de l'emploi, est ce qu'il faut tendre également à 50% vers les clubs ?

Non, l'appréciation est libre de la qualité des dossiers qui seront remontés par les différentes disciplines. La décision finale sera du ressort du délégué territorial de l'agence.

QUESTIONS / REPONSES

Est-ce qu'il y a des effets de seuil ?.

Quel que soit le dispositif présenté, le seuil de subvention pour un bénéficiaire et par exercice est de 1 500€ ; il est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité. Le seuil est fixé à 1500 euros, mais certaines fédérations augmentent ce seuil pour des actions mutualisées.

Pour les clubs qui n'atteignent pas le seuil, peut-il y avoir un regroupement départemental ou régional ?

Oui, ce sont les spécificités à la marge que l'on peut tolérer sur cette partie, toujours dans le respect de non reversement de subventions.



Si vous montez une action tête de réseau pour des clubs qui n'atteignent pas le seuil, il faudra mentionner les clubs bénéficiaires.

L'an dernier, il y a des clubs qui n'ont pas été retenus sur certaines actions et n'ont reçu aucunes explications de ce refus. Cette année va-t-il y avoir une obligation de réponse ?

Sur la justification de l'attribution ou non d'une subvention, avec la mise en place du PSF, c'est la fédération qui a choisi ses critères. La fédération est en mesure de vous expliquer pourquoi elle n'a pas décidé de retenir le ou les projet(s). Dans tous les cas, l'agence envoie un courrier de notification d'accord ou de refus, cette année avec les outils informatiques, les fédérations vont pouvoir renseigner un motif pour les dossiers refusés, ce qui apparaîtra dans la notification envoyée.

QUESTIONS / REPONSES

Nous avons entendu que les clubs et comités qui auront des subventions cette année sont les clubs et comités qui ont déjà eu des subventions l'an dernier.

Je mets fin à cette rumeur. N'importe quelle structure affiliée à la fédération en question peut faire une demande à la fédération pour obtenir une subvention dans le respect de la note de cadrage qui lui sera envoyée et des orientations qu'elle aura préalablement fixées.

Les subventions sont-elles réservées uniquement à l'emploi dans le domaine purement sportif ou peuvent être relatives à une activité plus générale (administrative) hors animation sportive ?

Auparavant on était, dans le cadre des financements, principalement sur des postes d'éducateurs sportifs. On ouvre, cette année, les financements, sur des postes d'agent de développement et d'éducateur sportif. Cela sera affiché dans la note de service. Sur les postes administratifs, ce n'est pas la priorité ni l'objectif des aides à l'emploi de l'agence cette année.

Nb : Agent de développement n'est pas secrétaire.

Quand est ce que la campagne des emplois démarrera-t-elle ?

Les notes de services vont sortir, chaque région (services déconcentrés de l'Etat) va avoir sa propre campagne.

QUESTIONS / REPONSES

Quelles sont les dates de mise en place de la conférence régionale du sport et la conférence des financeurs ?
Quand seront-elles installées partout en France ?

On attend la sortie des décrets, le temps que les décrets sortent et que cela se mettent en place, je ne pense pas que le fonctionnement optimal de la conférence régionale et des conférences des financeurs soit à 100% pour cette année. C'est pour cela que dans les thématiques, notamment celles de l'emploi, on amorce potentiellement ce que pourront être ces conférences régionales du sport et la conférence des financeurs.

Combien a-t-on précisément de pratiquants en France aujourd'hui ?

Quelle est la définition de pratiquants ?

Est-ce un sujet abordé de définir ce qu'est un pratiquant par l'ANS ? Car ici aujourd'hui tout le monde a une définition différente de ce qu'est un pratiquant.

Je n'ai pas la réponse à cette question. Je ne sais pas comment on évaluera cette augmentation à terme. Si déjà notre évaluation est de dire que 50% des subventions vont aux clubs dans un but de développement, on demande à chaque fédération d'avoir un certain nombre d'indicateurs (turnover de licenciés, nombre de licenciés, nombre de clubs qui vont être créés). C'est dans ce cadre là que l'on évaluera la politique de mise en œuvre des projets sportifs fédéraux.

Au niveau de l'apprentissage, les profils seront-ils les mêmes que ceux de l'emploi ?

Non, il faut que cela rentre dans les critères de l'apprentissage (BP, DE, DEJEPS etc.)

QUESTIONS / REPONSES

Le financement de l'ANS ne va que vers les fédérations sportives ? Et non vers les professionnels ?
Une salle de fitness peut elle prétendre à la demande d'une subvention ?

Pour faire une demande à l'agence, il faut être une association et être affilié à une fédération,
Si la salle de fitness est affiliée à une fédération oui, sinon non. Il faut également que la fédération décide de financer ce type d'activité.

est-ce que dans la partie apprentissage il y a une partie pour les actions de formation des bénévoles ?

Cette initiative est propre à chaque fédération. Elle va élaborer ses items et l'item « formation » peut être un item finançable au sein de la fédération.

Nous faisons partie d'une des fédérations expérimentales, globalement comment cela s'est-il passé ? Car nous avons entendu parlé des points positifs, mais concernant les points négatifs ?

Il y a deux principaux points qui vont être améliorés avec la campagne 2020. Le premier point a été le calendrier puisque l'Agence s'est créée le 24 avril 2019 et nous avons dû nous adapter avec deux modes d'organisations (Fédérations expérimentales et non expérimentales). L'autre point a été les outils. Du fait des deux modèles nous avons dû trouver une solution hybride pour permettre aux 29 fédérations d'instruire les demandes de subvention de leurs structures.

QUESTIONS / REPONSES

Comment et sur quels critères allez-vous répartir les sommes que vous attribuez à chaque fédération ? Est-ce qu'on part sur l'année précédente, ce qui à été fait cette année et on peut penser que ce sera systématiquement ça ? ou bien sur l'ancienne formule que le CNDS utilisait en fonction des projets et pour laquelle la fédération a une convention nationale et l'état et on tient compte de cette répartition-là

Concernant la répartition des subventions, nous nous sommes basés sur l'attribution du réalisé 2019 par fédérations. Cette année, nous possédons une enveloppe complémentaire de 3.5 millions € qui sera uniquement à destination des clubs. Le calcul de cette enveloppe attribuée à chaque fédération, s'appuie sur deux critères. Le premier qui est la baisse entre 2017 et 2019 de l'enveloppe attribuée à la fédération et le second critère qui est le ratio du niveau de subventionnement par licence.

Est-ce que les ESQ seront pris sur les parts emplois que les DD vont gérer ou bien est-ce un budget séparé ?

Les ESQ font parti des emplois et donc l'enveloppe dédiée reste à la main des DR et DD.

QUESTIONS / REPONSES

Vous avez parlé des deux fois 20 000€ attribués aux fédérations pour traiter les dossiers. C'est-à-dire pendant deux ans. Pensez-vous qu'après deux que les fédérations vont trouver d'autres moyens pour traiter ces dossiers puisque le traitement des dossiers restera le même ?

En effet, c'est une avance d'aide sur deux ans. L'objectif, avec la mise en place des PSF, est que la politique fédérale de la fédération réponde au développement des clubs, que cela réponde aux objectifs et à terme, permettre le développement de nouvelles ressources, de nouvelles disciplines, de nouveaux adhérents qui intègrent les clubs, les comités et mener à un circuit autofinancé. On est bien conscient que on ne va pas pouvoir donner chaque année 20 000€ pour le traitement des dossiers de subventions, c'est une amorce. Dans certaines fédérations c'est sur l'emploi, sur un temps court, sur d'autre c'est sur les frais de déplacements etc.

Concernant les subventions attribuées avec l'outre-mer. Nous avons un projet sur l'île de La Réunion : Pouvons nous le mettre sur ledit projet ? Est-ce que vous avez une subvention attribuée pour les projets outre-mer ?

Pour 2020, les crédits outre mer de chaque fédération ne seront pas fongibles avec les crédits métropolitains. Si c'est vous qui déposez le dossier cela pourra être financé sur la part club, si c'est le club de la réunion alors cela sera sur l'enveloppe outre mer associée.

QUESTIONS / REPONSES

J'ai deux salariés à temps plein en cdi, dont une qui a bénéficié d'une subvention CNDS sur quatre ans. Cette subvention arrive à terme cette année. Pourrait-on prétendre à une nouvelle subvention avec ce dispositif ?

Votre demande, ne se fera pas au niveau du PSF, qui est destiné à l'aide au projet mais au niveau de la DR. Au niveau national, nous n'empêchons pas cela, nous appelons ça des postes de consolidation, chaque DR ou DD est libre de choisir si c'est la priorité de refinancer, de consolider un emploi qui a déjà eu 4 ans de subvention ou de partir sur de la création.

En tant que comité départemental je fais une demande de subvention par le biais du compte asso. Est-ce que les clubs doivent faire la même chose ? Ou est-ce que les clubs doivent se tourner vers moi ou vers la ligue ?

Chaque structure (clubs, comités et ligues) dont la fédération a un montant cumulé supérieur à 100 000€ alors la démarche ne change pas. Donc vous pouvez y aller, la communication qui sera faite par votre fédération vous indiquera dans quelle procédure vous êtes.

Cette année, il va y avoir deux codes : Un auprès des DR et DD, ça ne bouge pas si vous voulez faire une demande de subvention de l'emploi. Un deuxième, le code fédéral territorial. Vous utiliserez ce code pour faire une demande d'aide au projet au titre de votre fédération pour l'ANS. Tous les clubs d'Occitanie auront un code territoire. Ce code-là vous sera communiqué par vos fédérations en même temps que les notes de cadrages, la seule particularité qui peut exister, c'est que pour certaine fédération, la demande des ligues s'effectuera sur le code de la fédération nationale.

QUESTIONS / REPONSES



Nous sommes le seul département, l'Ariège, au CDOS à avoir un centre médico-sportif. Nous avons eu un gros souci depuis 3 ans ou même 4 ans même pour avoir une aide particulière sur une demande de dossier CNDS. Aux égards de cette structure-là qui est une structure associative que nous avons créée il y a une vingtaine d'années nous ne parvenons pas à avoir d'aides ou subventions y compris sur des actions de santé. Alors cette année comment peut on faire via le CNOSF, (en 2019 ça a été irrecevable). Que peut-on faire ?

Concernant les centres médico sportif on a gardé à la main des directions régionales et des directions départementales, en plus de l'enveloppe emploi apprentissage, une enveloppe globalisée au niveau national de 2,4 millions d'euros qui comprend les associations par exemple profession sport, les associations œuvrant dans le domaine de la santé mais qui ne sont pas affiliés à une fédération sportive, les établissements publics de santé et les CMS. Au même titre que l'emploi cette enveloppe est à la main des directions régionales et départementales et charge à elles de définir si le projet répond ou non à une orientation fixée.

QUESTIONS / REPONSES

Pour les clubs omnisports, comment se passe la demande de subvention ?

Les clubs ASPTT et la fédération des clubs omnisports sont deux fédérations avec deux fonctionnements différents. Le choix fédéral, pour les ASPTT, assumée par le président, est de dire que l'entité juridique porteuse, est le club ASPTT. Donc les sections ne déposent pas de demandes de subventions avec le compte de L'ASPTT. Charge à chaque clubs ASPTT de se mettre en accord avec le siège sur quel projet il dépose, avec quelle section, pour quel montant et faire en sorte que cela rentre dans les orientations de la Fédération nationale ASPTT. Pour les clubs omnisports c'est différent. La Fédération dit « si ce sont des actions qui sont plutôt transversales qui répondent à la politique et aux critères de d'éligibilité de la fédération des clubs omnisports, c'est l'association mère qui porte le projet. En revanche chaque section, si elle souhaite monter un dossier propre à sa discipline va aller faire sa demande sur la fédération à laquelle elle est rattachée avec le compte de l'omnisport ». Un omnisports compte dix section, et sera orienté vers des actions transversales répondant aux critères d'éligibilité, mais après s'il y a une section par exemple de basket, tennis etc. : elles vont utiliser le compte de l'omnisport pour aller faire leurs demandes au badminton, au foot, au tennis... Les clubs omnisports, n'ont pas forcément un code DR ET un code Fédé, (elles auront un code DR, potentiellement le club omnisport aura son propre code et après chaque code pour chaque fédération de la section.)

QUESTIONS / REPONSES

Concernant les clubs omnisports; il me semble que la stratégie, plutôt d'équité, à adopter, aurait été que ce soit la structure mère qui soit porteuse du projet, car dans ce cas actuel, le risque étant d'aller émarger dans les différentes fédérations.

Le choix fait par la fédération, est la mise en place des projets sportifs fédéraux, mais c'est le choix permettant à chaque fédération, gérer son mode d'organisation. La fédération des clubs omnisports a choisi ce mode d'organisation cependant, je ne peux pas, moi agent, aller à l'encontre du choix qu'a fait la fédération dans sa déclinaison. Sur les multisports affinitaires, bien sûr que l'on verra dans le compte asso les structures qui sont affiliées à plusieurs fédérations, elles auront plusieurs codes et devront déposer pour chaque fédération un projet différent. (C'est-à-dire que, le volley sur le code volley, puis s'ils sont affiliés à une autre fédération, ils iront déposer un autre projet sur l'autre code de la fédération.)

Concernant les crédits instruits par la DR dans les structures qui utilisent le sport mais ne sont pas affiliées à des fédérations : Dans quelle mesure et comment est-ce que le projet pourrait être présenté dans ce cadre-là ? (Je suis affilié à l'UFOLEP, USEP.)

Il faut voir comment l'UFOLEP et l'USEP souhaitent gérer votre cas, si vous êtes affilié vous pouvez émarger sur cette partie-là. Là on parle vraiment de crédit, de structures comme profession sport par exemple, les associations de santé qui ne peuvent pas émarger sur une affiliation à une fédération et sont hors champ . Tant que vous êtes affilié à une fédération vous pourrez émarger à une des 2 fédérations pour déposer une demande de subvention. A savoir que l'enveloppe des régions est de 2,4 millions€ divisé par X régions, il faudra voir quel est la solution la plus judicieuse.

CONTACT

contact@cdos31.org

lauriane.celie@cdos31.org

quentin.decaen@cdos31.org

justine.audubert@cdos31.org

cdos31@cdos31.org



RETROUVEZ TOUTES NOS ACTUALITÉS



<http://haute-garonne.franceolympique.com>

Document réalisé par **Justine Audubert**, en collaboration
avec **Valentin Jalabert** du CDOS 31